

Compte rendu du conseil municipal du vendredi 3 avril 2015

A 20 heures mairie de Boyer

Etaient présents : Jean Paul Bontemps, Jacques Humbert, Gérard Giffard, Patrick Vion, Bernard Pichet, Michel Aufranc, Loïc Sermonat, Sébastien Ferré, Philippe Braillon, Joëlle Legris, Vincent Poret, Jérôme Clément, Laurent Vion, Fabienne Gavand

Absente : Elise Vincerot

Secrétaire de séance : Loïc Sermonat

DELIBERATION SUIVANT L'ORDRE DU JOUR

- 1- **Délibération pour validation des comptes administratifs des budgets principal, assainissement, lotissement et photovoltaïque 2014** : approuvé à l'unanimité.
- 2- **Délibération pour validation des comptes de gestion 2014** : approuvé l'unanimité.
- 3- **Délibération pour affectation des résultats 2014** : approuvé à l'unanimité.
- 4- **Délibération pour vote des budgets 2015** : approuvé à l'unanimité.

- Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 498 798 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 256 321 €(incluant les restes à réaliser de l'année 2014) pour la section d'investissement.

- Le budget panneaux photovoltaïques s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 47 150 €pour la section de fonctionnement et à la somme de 15 897 €pour la section d'investissement.

- Le budget lotissement communal prévoit des dépenses de fonctionnement de 368 659 €et des recettes de fonctionnement de 373 687 €et s'équilibre en section d'investissement à la somme de 367 236 €

- Le budget assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 248 924 €pour la section de fonctionnement et à la somme de 469 493 €pour la section d'investissement.

- 5- **Délibération pour travaux ONF** : Monsieur le Maire présente le devis établi par les services de l'ONF concernant le programme de travaux pour l'exercice 2015. Il concerne l'entretien des parcelles des forêts de Sévy et Namand. Le devis s'élève à 2 540 €HT, soit 3 048 €TTC. **Approuvé à l'unanimité**

- 6- **Délibération pour l'acquisition d'un souffleur de feuilles** : Le Maire présente le devis de l'entreprise COTTET concernant l'achat d'un souffleur de feuilles d'un montant de 437, 29 €HT, soit 524, 75 €TTC. **Approuvé à l'unanimité**
- 7- **Délibération pour subventions CCAS et Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre** : Le conseil municipal décide de verser une subvention de 3 500 € pour le CCAS de Boyer et la subvention de 230 € à l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Boyer. **Approuvé à l'unanimité**
- 8- **Délibération pour le versement de l'excédent du budget photovoltaïque au budget principal** : Le Maire informe l'assemblée que, compte tenu qu'il n'y a plus de travaux d'investissement important sur le budget photovoltaïque, il est possible de reverser une partie de l'excédent du budget 2014 au budget principal 2015 de la commune. Le Conseil Municipal décide de reverser au budget principal la somme de 17 500 € **Approuvé à l'unanimité**
- 9- **Délibération pour l'obtention d'un prêt assainissement** : Le financement des travaux d'assainissement exécutés sur le Bourg a été assuré par un prêt principal de 530 000 € à 4.20 % sur 20 ans. A la fin des travaux, la dernière tranche à débloquer pour 70 000 € n'a pas été consommée du fait d'un taux plus élevé que les propositions actuelles des banques. Nous reconsidérerons le besoin précis de financement en tentant de renégocier le prêt actuel, ce qui nous vaudrait sans doute une pénalité pour remboursement anticipé, le Maire propose donc un prêt de l'ordre de 87 000 € soit indépendant, soit ajouté au reste à rembourser du prêt actuel. **Approuvé à l'unanimité**
- 10- **Délibération pour consultation d'architecte pour la réalisation des travaux du toit de l'église** : Devant la nécessité de procéder à une rénovation de la toiture de l'église St Loup, y compris la charpente, considérant que le coût de ces travaux impactera de façon prohibitive le budget communal, le Maire souhaite étudier la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïque sur une partie du toit de l'église de Boyer. Le but recherché étant de faire couvrir les remboursements d'emprunt par la vente d'électricité. Pour ce faire, il convient de confier cette étude à un cabinet d'architecte. **Approuvé à l'unanimité**
- 11- **Délibération pour annulation redevance assainissement** : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de la part d'une de nos administrées, souffrante d'une grave maladie. Cette personne étant en très grande difficulté financière et très malade, demande à la commune l'annulation de sa redevance d'assainissement 2014 d'un montant de 171, 75 €, afin de pouvoir réduire un peu ses dettes qui s'accumulent. **Approuvé à l'unanimité**
- 12- **Délibération pour désignation délégué du Syndicat des eaux du Tournugeois** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la démission de M. Giffard du Syndicat Intercommunal des Eaux du Tournugeois, il convient de procéder à la

nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Sont désignés, M. Vion Patrick titulaire et M. Jacques Humbert suppléant. **Approuvé à l'unanimité**

Questions diverses :

- Remplacement des candélabres puis d'ampoules de lampadaires sur la commune, coût des travaux estimé à 11 000 € avec prise en charge du SYDESL à 50 %, le reste à la charge de la commune.

- Demande d'une subvention de l'Association La Tirelire des Loustics : La commune de Boyer privilégie la mise à disposition de la salle polyvalente, de tentes et équipements divers de préférence à l'attribution de subventions de fonctionnement comme avec toutes les associations de la commune.

- Un arrêté du Maire a été pris interdisant le camping sauvage, bivouac et feux de camp sur les francs bords de Saône du Nord au Sud de la Commune.

- Fermeture d'une classe dans le RPI suite à la baisse du nombre d'élèves : le 15 avril prochain, le rectorat annoncera sa décision de maintien ou suppression d'un poste d'enseignant. A noter que l'enseignante ayant intégré le RPI le plus récemment est basée à Boyer Bourg. Si suppression de poste, les Maires du RPI devront définir la classe qui devra fermer.

- Demande d'une subvention pour l'école Saint Valérien de Tournus : le coût de scolarisation par élève y est de 910 € A souligner que 29 enfants de notre RPI y sont scolarisés. La réponse du Conseil est unanime : les structures de notre RPI permettent d'accueillir ces élèves et, alors qu'une suppression d'un poste d'enseignant est envisagé par le Rectorat. L'affaiblissement de l'effectif ne réduit pas nos coûts de structure qui s'établissent à près de 1800 € élève. Vu la réduction des aides de l'Etat et, les coûts supplémentaires engendrés par les nouveaux rythmes scolaires, nos finances ne nous permettent pas de prendre en charge cette demande conséquence d'un choix délibéré des parents.